

FICHE ACCIDENT
du travail maritime

“Lors du démaillage des filets, le navire de pêche est percuté par un voilier”

CIRCONSTANCES DE L’ACCIDENT

Lors d'une activité de pêche côtière à faible allure, le 23 juin vers 7h45, deux marins étaient en train de **tirer et démailler les filets** lorsque leur navire a été percuté sur l’avant bâbord par un **voilier naviguant au pilote automatique à environ 8 nœuds**. Le capitaine du voilier s’était absenté du poste de conduite, laissant le bateau sans **veille active**. Le choc a projeté les deux marins dans la cale à filets, causant des blessures physiques et un fort impact psychologique.

LES CAUSES

Causes techniques

- Absence d’AIS : visibilité électronique réduite pour les autres navires.
- Pas d’outil de veille électronique (alarmes CPA/TCPA, alerte radar).

Causes humaines :

- Veille non assurée pendant une phase de travail continue.
- Conduite “au pas” mais sans surveillance active de l’environnement.
- Concentration des deux marins sur la même tâche : pas de répartition des rôles (veilleur / démailleur).

Causes organisationnelles :

- Absence de procédure interne précisant la tenue d’une veille pendant le travail aux filets.
- Travail en équipage réduit (2 personnes) sans anticipation de la charge mentale ni répartition des responsabilités.

LES CONSÉQUENCES

Pour la victime :

- Plaie ouverte au crâne (7 points de suture).
- Douleurs cervicales et dorsales.
- Choc psychologique pour les deux marins.
- Arrêt de travail prolongé

Pour l’employeur :

- Mise en destruction du navire.
- Arrêt total d’activité.
- Achat et réfection d’un nouveau bateau.
- Impact psychologique sur le second marin (événement antérieur similaire).

RECOMMANDATIONS

1 Prévention technique :

- Installer et activer systématiquement un AIS avec alarme de proximité.
- Coupler l’AIS ou le radar à une alarme sonore (CPA/TCPA).
- Améliorer la visibilité extérieure depuis la zone de travail (miroir, caméra, ouverture visuelle).
- Vérifier régulièrement les aides électroniques.

2 Prévention organisationnelle :

- Intégrer une procédure de veille obligatoire lors du travail aux filets (alternance des tâches : 1 marin au démaillage / 1 marin à la veille) en conformité avec l’obligation COLREG : « Une veille visuelle et auditive permanente doit être assurée en toutes circonstances ».
- Formaliser un brief sécurité de début de marée incluant :
  - zones fréquentées par les plaisanciers,
  - trafic attendu,
  - visibilité,
  - météo.

3 Prévention humaine :

- Former les jeunes marins à la gestion du risque collision, surtout en zones touristiques.